

# Présentation au congrès de la Société de criminologie du Québec et de l'Association canadienne de justice pénale

---

## Atelier #53

Les nouvelles technologies au  
service de la justice :  
**LA VISIOCOMPARUTION**

Le 9 novembre 2019

# Mise en contexte

---

- ❑ Depuis le début des années 2000, les services correctionnels du Québec (SCQ) faisaient face à de nombreuses plaintes de la part des partenaires judiciaires en ce qui concerne les retards à la cour ainsi que les difficultés rencontrées par les avocats de la défense des accusés et des prévenus détenus en lien avec l'accessibilité de la clientèle tant dans les établissements de détention qu'aux parloirs du Palais de justice de Montréal.
- ❑ En effet, plusieurs récriminations ont été formulées par la magistrature. L'arrivée tardive des personnes incarcérées avait des impacts négatifs importants sur l'administration de la justice. Ces retards engendraient entre autres, la remise des audiences, car la clientèle n'avait pas été rencontrée par leur avocat.

# Mise en contexte (suite)

---

- ❑ Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces retards en salle de Cour notamment la lourdeur et la répartition de la clientèle à gérer, le temps de déplacements en raison de la mauvaise température, la congestion et les travaux routiers, la capacité limitée de débarquement des personnes incarcérées au Palais de justice de Montréal, etc.
- ❑ Devant cette situation, le Ministère de la Justice (MJQ) et le Ministère de la Sécurité publique (MSP), en partenariat avec la Magistrature, l'Association des avocats et avocates de la défense de Montréal et le Barreau de Montréal, ont mis en place un sous-comité conjoint issu du Comité de liaison du Barreau sur l'administration de la justice en matière criminelle afin de formuler des recommandations pour régler les problèmes reliés aux transports des personnes incarcérées au palais de justice de Montréal et proposer des pistes de solution concernant l'accessibilité à la clientèle par les avocats.

# Mise en contexte (suite)

---

- ❑ Les travaux du sous-comité ont conduit à plusieurs pistes de solution. Parmi celles-ci, la réduction des transports de la clientèle apparaissait être la solution la plus prometteuse. Pour ce faire, il était notamment recommandé d'élargir la visiocomparution en semaine et favoriser l'utilisation des visioparloirs.
- ❑ Notons que depuis 1999, les activités liées à la visiocomparution de la clientèle à l'étape de la première comparution entre le palais de justice de Montréal et le centre opérationnel Nord du Service de police de Montréal (SPVM) sont effectuées à tous les samedis, et ce, en application d'une entente multipartite entre le MSP-SPVM-MJQ et la Cour du Québec.

# Mise en contexte (suite)

---

- ❑ Suivant les recommandations du sous-comité, les autorités du MSP, du MJQ et de la Magistrature ont convenu, de mettre en place un projet pilote pour la visio comparution des personnes prévenues à l'étape de la première comparution entre le palais de justice de Montréal et l'Établissement de détention de Montréal.
- ❑ Pour la réalisation de ce projet pilote, des gestionnaires responsables ont été identifiés au MSP et au MJQ et des équipes de projet ont été créées. Plusieurs rencontres avec différents partenaires judiciaires ont été tenues.

# Mise en contexte (suite)

---

- Les modalités du projet ont été établies en consultation avec les partenaires suivants :
  - Cour du Québec, Directeur des poursuites criminelles et pénales, (DPCP), l'Association des avocats et avocates de la défense de Montréal (AADM), le Barreau de Montréal, le Centre communautaire juridique de Montréal, (CCJM) ainsi que les divers intervenants des corps policiers dont le Service de police de Montréal (SPVM), la Sûreté du Québec (SQ), la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

# Les objectifs de la visiocomparution

---

## □ Parmi les objectifs :

- Limiter les déplacements de la clientèle des services correctionnels;
- Diminuer le volume d'affluence au palais de justice de la clientèle en provenance des établissements de détention;
- Réduire les retards des personnes prévenues dans les salles d'audience;

# Les objectifs de la visioconférence (suite)

---

## ■ Parmi les objectifs (suite):

- Réduire les risques liés aux opérations et aux transports des personnes incarcérées vers les palais de justice, et ce, au bénéfice de l'ensemble des acteurs judiciaires et des citoyens.
- Accroître l'accessibilité de la clientèle aux avocats;
- Faciliter les échanges entre les différents partenaires pénaux;



# L'implantation de la visioconférence :

## Le projet pilote

---

- ❑ À partir d'octobre 2016, la clientèle qui était conduite auparavant au palais de justice de Montréal par les corps policiers est dorénavant conduite vers l'Établissement de détention de Montréal pour comparaître en visioconférence.
- ❑ À partir de décembre 2016, la clientèle est divisée et transportée à l'Établissement de détention de Rivière-des-Prairies. Ce qui permet une plus grande fluidité des opérations.

# L'implantation de la visiocomparution

## Les investissements

---

- ❑ Pour ce faire, des investissements importants ont été effectués du côté du MJQ. En effet, certaines salles de Cour du palais de justice de Montréal se sont vues équipées des systèmes de visiocomparution, en plus de l'installation de 8 visioparloirs ayant pour but de faciliter l'accessibilité de la clientèle par les avocats.
- ❑ Des investissements majeurs en terme d'équipement de système de visiocomparution/visioparloir et d'effectif ont également été actualisés dans les établissements de détention. Ainsi, le MSP a procédé à l'installation de deux (2) systèmes de visiocomparutions et de huit (8) visioparloirs à l'Établissement de détention de Montréal (EDM). Pour l'Établissement de détention de Rivière-des-Prairies, un système de visiocomparution et quatre (4) visioparloirs ont été aménagés dans les locaux.

# Salle de cour / visiocomparution

---



# Salle de cour / visiocomparution

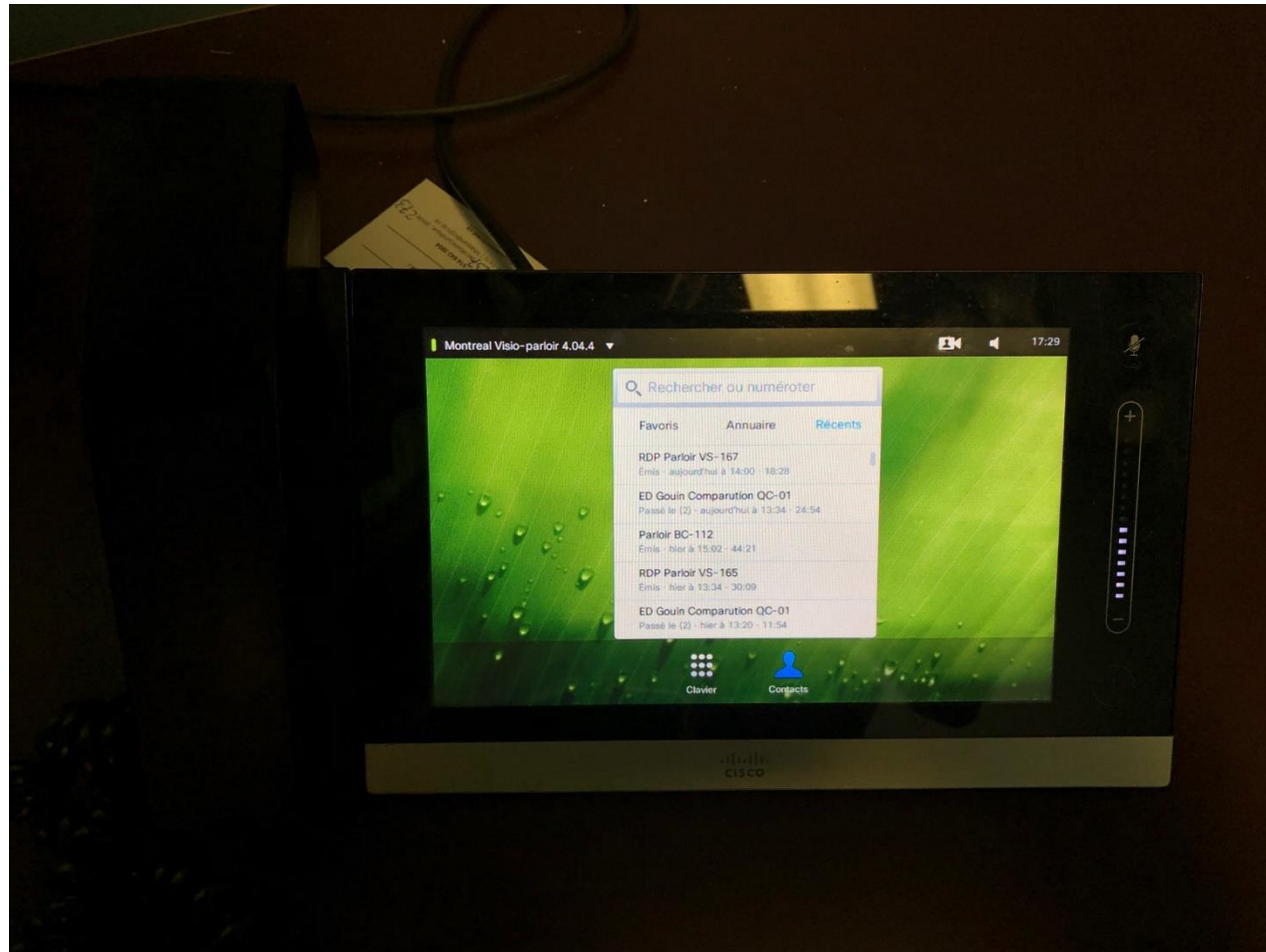
---



# Visioparloir



# Visioparloir du palais de justice



# Les salles de visioconférence et de visioconférence en détention

Salle de visioconférence



Largeur : 7' 7" ou 2,35 m  
Profondeur : 11' 8" ou 3,60 m

Visioconférence



Largeur : 4' 7" ou 1,43 m  
Profondeur : 8' 7" ou 2,65 m

# L'implantation de la visiocomparution

## Les investissements (suite)

---

- ❑ Pour desservir les équipements et réaliser les opérations, des équipes dédiées ont été constituées dans les deux établissements de détention. Le nouveau personnel a reçu une formation spécialisée.
- ❑ Les ASC doivent effectuer plusieurs tâches, parmi celles-ci, ils doivent assurer la fluidité des comparutions en escortant les personnes incarcérées à l'heure convenue, effectuer la prise de note en salle de Cour, confectionner les rôles, répondre aux besoins des personnes incarcérées, effectuer la prise de rendez-vous des avocats avec la clientèle pour la comparution du jour ou pour la préparation des autres étapes du processus judiciaire.



# L'implantation de la visiocomparution

## Les investissements (suite)

---

- ❑ Par ailleurs, plusieurs équipes de travail du MSP et du MJQ ont également vu leurs tâches réorganisées en raison de l'implantation de la visiocomparution. Des nouvelles façon de faire ont été mises en place et l'utilisation de la technologie a été favorisée. Notamment, les documents légaux tels que les ordonnances de libération, engagement, etc. sont dorénavant numérisés et envoyés par courriels aux responsables des départements de la gestion de l'incarcération dans les établissements de détention.
- ❑ Les autres équipes d'agents des services correctionnels contribuent également au succès du projet, notamment en ce qui concerne la prise en charge des personnes, l'assistance pour la signature et la compréhension des documents légaux, documents qui sont par la suite retournés aux équipes des greffes au palais de justice.

# Les avantages pour la clientèle

---

- ❑ Plusieurs avantages pour la clientèle sont associés à cette nouvelle pratique :
  - Les personnes prévenues comparaissent sans contrainte aux pieds et/ou aux mains;
  - Une équipe spécialisée d'agents des services correctionnels est dédiée uniquement aux tâches liées à la visiocomparution et peuvent répondre aux questions des personnes prévenues;
  - Les personnes incarcérées ont accès à un téléphone et peuvent communiquer sans frais avec un avocat de l'aide juridique;

# Les avantages pour la clientèle (suite)

---

- ❑ Le service santé est également à proximité;
- ❑ La personne est libérée rapidement suivant la réception des documents légaux suite à la comparution;
- ❑ Sinon, la prise en charge est rapide lorsque la personne demeure détenue, elle est rencontrée pour compléter les documents concernant son classement, son évaluation du risque suicidaire (EERS), sa demande pour la thérapie de remplacement à la nicotine, pour sa médication, etc.

# Élargissement de l'utilisation de la visioconférence à d'autres étapes

---

- ❑ Peu de temps après l'implantation des premières comparutions, des travaux ont été amorcés afin d'élargir la visioconférence à d'autres étapes du processus judiciaire.
- ❑ Ainsi, suite à plusieurs travaux réalisés conjointement entre le MSP et le MJQ, nous assistons en octobre 2017 à la mise en place des auditions en « pro forma » et des premières comparutions des personnes déjà incarcérées (nouvelles accusations) en visioconférence entre le palais de justice de Montréal et les établissements de détention de Montréal et de Rivière-des-Prairies.
- ❑ En continuité avec les activités déjà mises en place, s'ajoute en octobre 2018, l'utilisation de visioconférence pour certaines enquêtes pour la remise en liberté.

# Les avantages pour la clientèle

---

- Des avantages significatifs sont constatés pour cette clientèle:
  - Lorsque les personnes incarcérées comparaissent en visioconférence, elles ne sont pas levées plus tôt. Elles peuvent déjeuner dans leur unité de vie;
  - Elles n'ont pas à être conduites au palais de justice dans les fourgons cellulaires;
  - Elles ne font pas l'objet de fouille à nu au départ et au retour de la détention;
  - Elles sont plutôt dirigées vers des salles d'attente quelques minutes avant le début des comparutions. Elles sont retournées rapidement dans leur secteur de vie dès que la comparution est terminée;

# Les avantages pour la clientèle (suite)

---

- Dès lors, elles peuvent poursuivre leur activité de formation, de travail ou de loisir;
- Elles prennent leur repas du dîner chaud dans leur unité de vie et n'ont pas à attendre de longues heures pour le retour à partir du palais de justice de Montréal;
- Il s'agit d'un environnement moins perturbant pour les personnes atteintes de troubles mentaux en raison du peu de changement dans la routine quotidienne;
- La personne incarcérée est moins exposée à des situations présentant un risque pour sa sécurité.

# Les visioparloirs

---

- ❑ Les visioparloirs ainsi que les salles d'audience sont tous munis de nouveaux équipements (technologie HD / qualité de l'image) et sont soumis au protocole SIP qui permet le cryptage des données et assure la confidentialité des échanges;
- ❑ Les visioparloirs sont insonorisés et les entretiens entre l'avocat et son client demeurent confidentiels. Ils répondent aux besoins des avocats et avocates avant et pendant la comparution de la clientèle. La comparution de la personne incarcérée peut être suspendue le temps d'un entretien en visioparloir avec son avocat. Des processus ont été mis en place auprès des équipes de travail.

# Les visioparloirs (suite)

---

- ❑ Les avocats et avocates peuvent s'entretenir avec leurs clients incarcérés pour la préparation de leurs dossiers à toutes les étapes des procédures judiciaires. Un agenda électronique a été instauré au sein des équipes spécialisées dans les établissements de détention afin d'inscrire les rendez-vous avocat/client.
- ❑ Les rencontres peuvent être faites à partir des visioparloirs du palais de justice jusqu'à la fermeture de celui-ci.
- ❑ Plusieurs avocats et avocates peuvent, à partir de leur application privée (cellulaire, tablette, ordinateur, etc.), communiquer avec leurs clients via les visioparloirs de chacun des établissements. Plusieurs compagnies de téléphonies offrent ce type de service.



# Les visioparloirs (suite)

---

- ❑ L'application privée est efficace, sécuritaire et facile d'utilisation. Elle fonctionne à partir d'un réseau avec ou sans fil et elle est soumise également au protocole SIP. Elle permet à l'utilisateur d'établir une communication, peu importe l'endroit où il se trouve et elle permet une plus grande disponibilité, flexibilité et autonomie.
- ❑ Des plages horaires sont disponibles en établissement de détention et plusieurs plages sont offertes également en soirée. Cette offre de service bonifié permet aux avocats et avocates d'avoir un entretien avec leur client et éviter de se déplacer en établissement de détention.

# Les visioparloirs (suite)

---

- ❑ Mentionnons que tous les visioparloirs déployés tant dans les palais de justice que dans les établissements de détention peuvent communiquer entre eux. Les visioparloirs installés dans les palais de justice sont tous munis d'un module à l'intérieur duquel nous retrouvons les adresses afin de joindre tous les visioparloirs existants. Il s'agit d'un programme avec bande déroulante facile d'utilisation.
- ❑ Ainsi, ces nouveaux systèmes peuvent permettre à un avocat de Montréal de s'entretenir avec une personne incarcérée qui séjourne à l'Établissement de détention de Hull par exemple. L'avocat peut obtenir un rendez-vous avec son client via un visioparloir du palais de justice ou à partir de son application privée.

# Les visioparloirs (suite)

---

- ❑ Nous pouvons mettre en application ce même principe pour les visio comparutions. Ainsi, nous constatons que de plus en plus de personnes incarcérées en région comparaissent en visioconférence avec le palais de justice de Montréal.
- ❑ L'utilisation accrue de cette nouvelle technologie permet pour la clientèle d'éviter les transferts entre les établissements de détention. Cela représente des bénéfices importants pour la personne incarcérée, entre autres, elle a l'avantage de demeurer à son établissement d'appartenance, ce qui constitue une stabilité au niveau de son incarcération, de ses occupations à l'intérieur des murs et du maintien de ses contacts familiaux ou des personnes significatives de son entourage qui peuvent se déplacer pour venir le visiter en établissement.
- ❑ Depuis le début de l'implantation, pour toutes les étapes du processus judiciaire, le nombre de visio comparution s'élève à plus de 26 000 et il y a eu plus de 18 500 rencontres en visioparloir.

# La visioconférence et ses possibilités

---

- ❑ La disponibilité de la technologie offre la possibilité de l'utiliser à d'autres activités et cas particuliers, notamment :
- ❑ Pour certaines comparutions à partir des pénitenciers fédéraux. Nous sommes d'ailleurs en discussion pour l'implantation de la visioconférence pour certaines étapes du processus judiciaire.
- ❑ La vérification de l'admissibilité à l'aide juridique en visioconférence ;
  - Depuis 2018, un projet pilote est en déroulement à l'établissement de détention de Rivière-des-Prairies en collaboration avec le Centre communautaire juridique de Montréal (CCJM) pour le traitement de la demande d'admissibilité à l'aide juridique par visioconférence. La demande d'aide juridique est faite immédiatement après la comparution et le suivi de la demande est assuré dans les 24 heures.

# La visioapparition et ses possibilités (suite)

---

- ❑ Auparavant, le délai de traitement pour une demande faite par un détenu pouvait prendre jusqu'à une semaine en raison des contraintes de déplacement et de disponibilité. Le nouveau processus contribue à diminuer significativement les délais et accélère par le fait même le déroulement des procès. Depuis la mise en place du projet pilote, sa popularité n'a pas cessé de croître, de même que son nombre d'utilisateurs, tant chez les détenus que chez les clients d'avocats de pratique privée. Le CCJM s'est mérité le prix mérite innovations accès à la justice remis par le Barreau du Québec le 11 juin dernier.
- ❑ Audience de la Commission québécoise des libérations conditionnelles :
  - Dans certains établissements, les audiences se déroulent en visioconférence.
- ❑ Rencontre en visioconférence pour maintenir les liens familiaux.

# La visioapparition : le déploiement provincial

---

- ❑ Suite au succès du projet de Montréal, un plan quinquennal a été produit conjointement par le MSP et le MJQ qui prévoit l'implantation de cette nouvelle technologie dans tous les palais de justice et tous les établissements de détention au Québec d'ici 2023.
  
- ❑ Selon le plan, les projets réalisés à ce jour sont les suivants :
  - Montréal: Palais de justice de Montréal et les établissements de détention de Montréal (EDM), de Rivière-des-Prairies et le Leclerc de Laval (clientèle féminine).
  
  - Gatineau : Palais de justice de Gatineau, Campbell's Bay et Maniwaki avec l'établissement de détention de Hull.
  
  - Montérégie : Les palais de justice de Sorel, Saint-Jean et Saint-Hyacinthe avec l'établissement de détention de Sorel-Tracy.

# La visioconférence : le déploiement provincial (suite)

---

- ❑ À l'exception du projet de Montréal : le déploiement de la visioconférence vise les comparutions pour les « pro forma », les « C-24 » (comparution suite à une comparution téléphonique) et pour les comparutions des personnes déjà incarcérées (nouvelles accusations, etc.) et toutes autres comparutions autorisées par la Cour.
  
- ❑ Les prochains projets à être réalisés:
  - Saguenay Lac Saint-Jean : Palais de justice de Chicoutimi, Alma avec l'Établissement de détention de Roberval.
  
  - Abitibi-Témiscamingue : Palais de justice d'Amos, Rouyn-Noranda, Val-D'Or et avec l'Établissement de détention d'Amos.
  
  - Palais de justice de Sept-Îles et l'établissement de détention de Sept-Îles.

---

# Des questions?